

**Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité syndical du 19 mars 2021



Projet de délibération n°2021-10

**Objet : Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics
Locaux**

Le 19 mars 2021, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN Présidente

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 4

Le quorum étant atteint,

M. Jolivet a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1413-1

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin et 4 novembre 2016, 27 juin 2018, 21 février 2019 et 27 janvier 2020

Vu la délibération n° 2018-07 instituant une commission consultative des services publics locaux au Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis

Vu les délibérations n°2020-DG-47 du 16 juin 2020 pour la ville de Chevilly-Larue, n°20-051 du 16 juin 2020 pour la ville de Rungis, n°R96 du 24 juillet 2020 pour la ville de Paris, n°2020-09-15-1951 du 15 septembre 2020 pour l'Etablissement Public territorial Grand Orly Seine Bièvre, n°2020-09-25-2340 du 25 septembre 2020 pour la métropole du Grand Paris,

désignant les représentants des collectivités au sein du Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris Rungis et de son quartier,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2020 désignant Monsieur Richard Dell'Agnola délégué titulaire pour représenter la ville de Thiais au sein du Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris Rungis et de son quartier, en remplacement de Madame Chantal Germain, nommée déléguée suppléante.

Vu la délibération n°2020 R268 en date des 15,16 et 17 décembre 2020, désignant Madame Nathalie LAVILLE comme déléguée titulaire représentant la ville de Paris en remplacement de Madame Nathalie MAQUOI démissionnaire,

Considérant qu'aux termes de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public

Précisant que la commission consultative des Services Publics Locaux sera présidée par la Président(e) ou son représentant et composée de 10 membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de 11 représentants d'associations locales nommées par le Comité syndical,

Entendu le rapport de Mme la Présidente

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Richard DELL'AGNOLA est élu pour siéger à la commission consultative des services publics locaux en remplacement de Madame Chantal Germain

ARTICLE 2 : Madame Nathalie LAVILLE est élue pour siéger à la commission consultative des services publics locaux

ARTICLE 3 : Les membres élus pour représenter le Syndicat de la Cité de la gastronomie Paris Rungis au sein de la commission consultative des services publics locaux sont :

Stéphanie DAUMIN
Hélène de COMARMOND
Clément DECROUY

Richard DELL'AGNOLA
Michel JOLIVET
Bruno MARCILLAUD
Nathalie LAVILLE
Babette de ROZIERES
Evelyne RABARDEL
Pascal SAVOLDELLI

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

La Présidente
Par délégation,

